



PREFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ÉTAT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Comité de pilotage local du site Natura 2000 n° FR  
2100310 "Bois d'Humégnil-Epothémont"  
(n° régional 65)**

Troyes, le 21 avril 2008

**ARRETE n° 08-1231**

Le Préfet de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n° 92-43 / CEE du Conseil du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 414-2, R 414-8 à R 414-10,

VU le décret du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000,

VU le décret du 26 juillet 2006 relatif à la composition des comités de pilotage des sites Natura 2000,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> –**

L'arrêté préfectoral n° 07-1954 du 29 mai 2007 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 2100310 "Bois d'Humégnil-Epothémont" (n° régional 65) est abrogé.

### **Article 2 –**

La composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 **FR2100310 « Bois d'Humégnil-Epothémont »** (n° régional 65) est fixée comme suit :

- M. le Préfet de l'Aube
- M. le Directeur régional de l'Environnement de Champagne-Ardenne
- M. le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Aube

- M. le Chef du Service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de l'Aube
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne
- M. le Maire de SOULAINES DHUYS
- M. le Maire d'EPOTHEMONT
- M. le Maire de LA VILLE AUX BOIS
- M. le Maire de JUZANVIGNY
- M. le Président du Syndicat mixte du nord-est aubois
- M. le Président de la Communauté de communes de Soulaines
- M. le Conseiller général du canton de Soulaines-Dhuys
- M. le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
- M. le Président du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
- M. le Président de la Ligue pour la protection des oiseaux - délégation Champagne-Ardenne
- M. le Président du CPIE de Soulaines
- M. le Directeur de centre de stockage de l'Aube de l'Agence Nationale pour la gestion des déchets radioactifs
- M. le Président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Aube
- M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aube

ou leurs représentants.

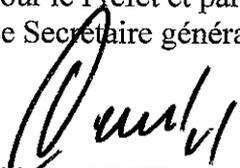
**Article 3 –**

Le Comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin. Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

**Article 4 -**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité de pilotage.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

  
Thierry PETIT